

COMMUNE DE WAIMES

Location d'un appartement sis à Faymonville

L'appartement à deux chambres sis à Faymonville, rue de la Laiterie, 9, est mis à la disposition des jeunes ménages, à dater du 1^{er} octobre 2019, selon les modalités suivantes :

Objectifs

Ce logement a été acquis et aménagé avec des fonds communaux et des subsides de la Région Wallonne.

Il est destiné prioritairement aux jeunes couples de la Commune désireux de faire des économies pendant quelques années, afin de pouvoir s'installer définitivement dans la Commune.

Le couple de locataires se verra octroyer une ristourne communale à la condition d'acquérir pour lui-même, durant la période pendant laquelle il est bénéficiaire du logement à loyer modéré, son logement principal sur le territoire de la Commune; c'est-à-dire lorsqu'il construira une habitation ou présentera un acte notarial pour l'achat d'une habitation sur le territoire communal de Waimes. La ristourne est fixée à 25 % de tous les loyers versés par le couple locataire.

Lorsque le couple-locataire quitte le logement loué sans devenir propriétaire de son logement principal dans la Commune, il ne bénéficiera pas de la ristourne de 25 % de ses loyers versés.

Conditions à remplir pour accéder à ces logements

Ce logement sera attribué prioritairement à un jeune couple offrant certaines garanties d'installation à long terme dans la Commune et répondant aux conditions suivantes :

- être chacun de bonnes conduite, vie et mœurs;
- être chacun âgé de 18 à 35 ans au moment de l'introduction de la demande;
- être domiciliés dans la Commune ou l'avoir été dix ans au moins;
- avoir ses attaches familiales dans la Commune;
- être intégrés à la vie associative locale.

Loyer mensuel

Le loyer mensuel de base, charges non comprises, est fixé à 380,64 € (août 2019) (indice santé de juillet 2019 : 109,07 €). Ce montant sera adapté à l'évolution de l'index.

A titre de provision sur les frais de chauffage, le locataire versera mensuellement la somme de 100 €.

Durée

La durée du bail est d'un an. A défaut de congé notifié par l'une ou l'autre des parties au moins trois mois avant l'expiration de la durée convenue, le bail sera automatiquement prorogé pour une durée de deux ans.

La ristourne épargne-logement ne sera accordée que si le locataire quitte volontairement le logement à l'issue du 1er ou, au plus tard, du 2ème triennat pour habiter un logement acquis ou construit sur le territoire de la Commune de Waimes.

Renseignements au Secrétariat communal – tél. 080/689.177

Les candidatures sont à adresser au Collège communal de la Commune de Waimes, Place Baudouin, 1, 4950 Waimes, **pour le 18 septembre 2019 au plus tard**, accompagnées d'une composition de ménage, du montant des ressources financières dont dispose le candidat-preneur et de la preuve du paiement des trois derniers loyers.

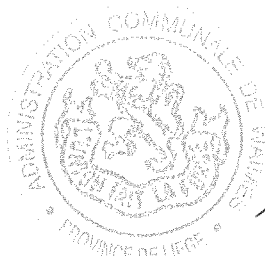
Waimes, le 19 août 2019

Par le Collège,

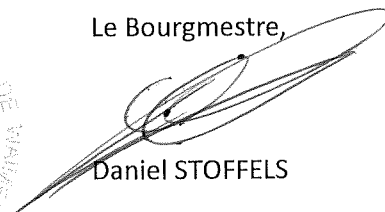
Le Directeur général,



Vincent CRASSON



Le Bourgmestre,



Daniel STOFFELS